

**ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S**

**DROITS DE QUAI**

**BAREME DES TAUX L QUAYAGE STANDARD**

**EN VIGUEUR LE: 1<sup>er</sup> mars 2020**

ARTICLE	DESCRIPTION DES MARCHANDISES	UNITÉ	BASE	TAUX (\$)
1.	Marchandises N.D.A. (Non Dénommé Ailleurs)	Tonne	P	4,93
		Tonne	V	3,97
2.	Amiante	Tonne	P	2,03
		Tonne	M	1,60
3.	Poisson, frais ou transformé	Tonne	P	2,64
		Tonne	M	2,12
4.	Fruits, légumes et viandes, frais ou transformés	Tonne	P	2,22
		Tonne	M	1,68
5.	Céréales et leurs produits N.D.A. (excluant les céréales cuites)	Tonne	P	1,30
		Tonne	M	1,14
6.	Jute et ses produits de base	Tonne	P	3,55
		Tonne	M	2,88
7.	Bois d'œuvre et billes, en grume ou corroyé	Tonne	P	1,30
		Tonne	M	0,95
8.	Caoutchouc, naturel ou synthétique	Tonne	P	2,94
		Tonne	M	2,40
9.	Sucre, brut ou raffiné	Tonne	P	2,47
		Tonne	V	2,03
10.	Fluorine, engrais, matières feldspathiques en sacs ou en conteneurs, ferraille	Tonne	P	2,22
		Tonne	V	1,68
11.	Produits métalliques de base et primaires, minerais et concentrés en conteneurs ou sur palettes ou plate-formes	Tonne	P	3,98
		Tonne	V	3,14
12.	Charbon, coke, sable, gravier et pierre	Tonne	P	0,78
		Tonne	V	0,68
13.	Boissons alcoolisées	Tonne	P	19,64
		Tonne	V	15,77
14.	Papier journal, pâte de bois et produits de papier de base ou primaire	Tonne	P	2,03
		Tonne	V	1,60
15.	Panneaux de construction, placage, contre-plaqués, carton mural et panneaux mureaux	Tonne	P	2,22
		Tonne	V	1,68

ARTICLE	DESCRIPTION DES MARCHANDISES	UNITÉ	BASE	TAUX(\$)
16.	Marchandises en conteneurs	Tonne	P	4,90
17.	Céréales et leurs produits en vrac passant par les élévateurs	Tonne	P	0,56
18.	Denrées solides, en vrac, N.D.A.	Tonne	P	1,62
19.	Gypse en vrac	Tonne	P	0,94
20.	Pétrole brut ou raffiné y compris l'essence et les produits similaires dérivés du pétrole, en vrac	Tonne	P	0,94
21.	Produits liquides N.D.A. en vrac	Tonne	P	2,96
22.	Véhicules automoteurs à quatre roues			
	(a) 1 815 kg ou moins	Chacun		14,73
	(b) de 1 815 kg à 2725 kg	Chacun		29,76
	(c) plus de 2 725 kg	Tonne	P	4,93
		Tonne	V	3,97
23.	Bétail	Chacun		2,97

#### BARÈME DES TAUX II

##### Droits de quayage spécial et minimum de quayage

Quayage spécial	Tonne	P	2,16
Minimum de quayage par connaissance			8,54
* Minimum de quayage par facture			46,11

#### BARÈME DES TAUX III

##### Surestaries

1.	Les surestaries sur les marchandises laissées sur une propriété du Port à l'expiration du séjour gratuit sont les suivants:			
	(a) pour chacun des quatre premiers jours ouvrables ou en partie suivant l'expiration de la surestarie gratuite, par tonne ou fraction de tonne	Tonne	P	2,42
		Tonne	V	1,94
	(b) pour chaque jour ou partie de jour ouvrable subséquent par tonne ou fraction de tonne	Tonne	P	4,72
		Tonne	V	3,76
	(c) les surestaries minimales par connaissance sont de			12,91

\*Payable seulement sur émission de facture concernant exclusivement les droits de quai.